



consultation d'un médecin expert

Par **Droitquestion**, le **31/08/2021** à **15:12**

Bonjour ,

Si je consulte un médecin expert en vue de l'allègement d'une mesure de tutelle et que ce dernier n'établit pas le certificat médical dans ce sens , puis-je consulter un autre médecin expert pour obtenir satisfaction ?

Merci pour votre réponse .

Par **Marck.ESP**, le **31/08/2021** à **15:34**

Bonjour,

Oui, mais je crois qu'il est admis par circulaire du Ministère de la Justice que le certificat du médecin traitant, généraliste ou spécialiste, est suffisant.

En cas de doute ou de contradiction entre les deux certificats, le juge ordonnera une contre-expertise.